

COTISANT DE SOLIDARITÉ COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS 2011

➤ Affiliation :

En application de l'article L731-23 du Code Rural et de la Pêche Maritime, vous êtes redevable d'une Cotisation de Solidarité si :

- Vous mettez en valeur une exploitation dont la superficie est inférieure à la demi Surface Minimum d'Installation (SMI), mais au moins égale à 1/8^{ème} de SMI.
- Vous dirigez une entreprise agricole nécessitant un temps de travail annuel inférieur à 1200 heures mais supérieur à 150 heures.

➤ Assiette de la cotisation de solidarité :

Votre assiette correspond au Revenu Professionnel agricole de l'année 2010.

Si le Revenu Professionnel n'a pas été fourni ou s'il est non fixé, la Cotisation de Solidarité sera calculée sur la base d'une assiette provisoire et régularisée dès connaissance du revenu professionnel.

L'assiette provisoire correspond à l'assiette ayant servi au calcul de la Cotisation de Solidarité 2010 ou, à défaut, à une assiette forfaitaire de 100 SMIC (SMIC horaire : 9,00€ au 01/01/2011).

➤ ATEXA, vous en êtes redevable si vous dirigez :

- Une exploitation dont la superficie est supérieure (ou égale) à 1/5^{ème} et inférieur à la moitié de la surface minimum d'installation (SMI).
- Une entreprise agricole à laquelle vous consacrez un temps de travail au moins égal à 150 heures et inférieur à 1200 heures par an.

➤ Assiette des contributions CSG/CRDS :

Votre assiette des contributions 2011 correspond au Revenu Professionnel agricole 2010 plus le montant de la Cotisation de Solidarité 2010.

Si la Cotisation de Solidarité 2011 est calculée à partir d'une assiette provisoire, il en sera de même pour les contributions.

L'assiette provisoire correspond à l'assiette ayant servi au calcul des contributions 2010 ou, à défaut, à une assiette forfaitaire de 100 SMIC.

➤ Tableau récapitulatif des cotisations et contributions :

	Taux ou montant forfaitaire
Cotisations sociales légales	
- Cotisation de solidarité	16,00 %
- Assurance accident du travail et maladie prof. (ATEXA)	59,00 €
Contributions appelées pour le compte de l'Etat	
- Contribution Sociale Généralisée	2,40 %
- Contribution Sociale Généralisée déductible	5,10 %
- Contribution Remboursement de la Dette Sociale	0,50 %
Contribution conventionnelle appelée pour le compte d'organismes tiers	
- Formation professionnelle continue (VIVEA ou FAF Pêche)	48,00 €